

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Annecy

Sévrier

Règlement graphique

PLAN Abis : PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé
à la présente délibération du Grand Annecy du 18
décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUI
HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:7 500	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUI approuvé le 18 décembre 2025		
	Modification	Modification simplifiée	Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024



Trame verte et bleue

- Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU*
- Boisements, haies, arbres et bosquets à préserver au titre de l'article L151-23 du CU*
- Ripisylves et boisements d'accompagnement des cours d'eau à préserver au titre de l'article L151-23 du CU*
- Corridors et continuum écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU*
- Périmètres de zones humides (à titre informatif)
- Zones humides et tampons de 10 mètres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU*
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU*
- Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU*

Mobilité

Hiérarchisation des routes départementales

- E
- L
- S

Tracé de principe pour le transport en commun en site propre intégral (TCSPI)

- Axe Glaisins-Duingt

Zones pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski
au titre de l'article L151-38 du CU*

- Domaine Alpin
- Remontées mécaniques du domaine Alpin
- Domaine Nordique

Autres prescriptions

- Sect